



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), priant le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission. Il traite des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 10 mars et le 31 mai 2009.

II. Situation politique

2. Les autorités du Kosovo, qui ont continué d'agir sur la base de la « Constitution de la République du Kosovo », ont fait une série de déclarations publiques demandant à la MINUK de conclure sa mission et affirmant que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité n'était plus pertinente et qu'elles n'étaient pas légalement tenues de s'y conformer. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2009/149), quatre États ont reconnu le Kosovo, ce qui porte à 60 le nombre des États qui ont pris cette décision.

3. Si, au cours de la période considérée, les autorités du Kosovo n'ont entretenu que des relations très limitées avec mon Représentant spécial, M. Lamberto Zannier, une coopération pratique s'est poursuivie entre leurs représentants et la MINUK. Mon Représentant spécial et des parties prenantes internationales ont encouragé Pristina à envisager des relations plus constructives avec la MINUK.

4. La Cour internationale de Justice a reçu des déclarations écrites de 36 États Membres de l'ONU ainsi que des autorités du Kosovo sur la question suivante : « La déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international? ». Le 8 octobre 2008, par sa résolution 63/3, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question.

5. Le 17 avril, le Président serbe, M. Boris Tadić, s'est rendu au Kosovo, au monastère de Visoki Dečani, pour y assister aux célébrations du Vendredi saint orthodoxe. Si les autorités du Kosovo n'ont pas fait obstacle à cette visite, tout en



précisant qu'elle devait rester apolitique, elles ont empêché des visites de travail de responsables serbes dans des zones du Kosovo au sud de l'Ibër/Ibar, pour des questions de procédure, en faisant valoir que la venue de responsables serbes au Kosovo devait leur être directement et préalablement notifiée par Belgrade.

6. Comme indiqué dans mes rapports du 24 novembre 2008 (S/2008/692) et du 17 mars 2009 (S/2009/149) et dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué d'opérer sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité énoncée dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Au cours de la période considérée, EULEX a continué de renforcer sa présence, ses effectifs se chiffrant actuellement à 1 651 fonctionnaires internationaux et 918 agents nationaux. Le 6 avril, l'Union européenne a annoncé qu'EULEX était devenue pleinement opérationnelle. La MINUK et EULEX procèdent régulièrement à des échanges d'informations et à la coordination de leur action concernant des questions d'intérêt commun. Le rapport du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités d'EULEX figure à l'annexe I du présent rapport.

7. Si de nombreux Serbes du Kosovo rejettent l'autorité des institutions du Kosovo issues de la « Constitution de la République du Kosovo », à l'instar du Gouvernement de Belgrade, ils sont de plus en plus nombreux à demander des cartes d'identité, des permis de conduire et d'autres pièces officielles du Kosovo et à signer des contrats avec la Compagnie d'électricité du Kosovo afin de faciliter leur existence quotidienne au Kosovo.

8. Des élections municipales devraient se tenir au Kosovo en octobre ou novembre 2009. Le 18 mai, après des mois de débats publics et d'appels de l'opposition à organiser les élections le plus tôt possible, les représentants des partis politiques à Pristina ont tenu une première série de consultations sur la date des élections. La capacité des institutions locales de gérer un processus électoral suscite quelque préoccupation. Depuis l'établissement de la présence internationale au Kosovo en 1999 et sous les auspices de la MINUK, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a assumé l'organisation des élections tenues au Kosovo en 2000, 2001, 2002, 2004 et 2007. Après l'entrée en vigueur de la « Constitution de la République du Kosovo », les autorités du Kosovo ont entrepris d'assumer la pleine responsabilité de la Commission électorale centrale (CEC) et de son secrétariat. En mai, l'Assemblée du Kosovo a nommé un nouveau président de la CEC et la Commission a élu le Directeur général de son secrétariat, dont le poste était resté vacant pendant plus d'une année et demie. Toutefois, la Commission a continué de faire face à de graves difficultés de gestion et de fonctionnement, liées à sa politisation croissante, aux blocages politiques et au caractère limité de ses capacités professionnelles. L'OSCE a poursuivi son action de renforcement des capacités de la CEC et de son secrétariat, grâce notamment aux conseils que leur fournissent quotidiennement des fonctionnaires de l'organisation installés dans les locaux du secrétariat.

9. Pour l'essentiel, les municipalités du nord du Kosovo et du nord de Mitrovicë/Mitrovica continuent de fonctionner isolément du reste du Kosovo. Les responsables serbes du Kosovo, qui considèrent que la MINUK et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) constituent les seules présences

internationales légitimes au regard de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, ne se sont pas départis de leur rejet catégorique de toute institution ou symbole des autorités du Kosovo. Ils demeurent fermement opposés à toute modification de la chaîne de commandement de la Police du Kosovo, qui lierait directement la police du nord à celle de Pristina. La Police du Kosovo, dans le nord, relève actuellement d'EULEX.

10. La MINUK a continué d'offrir ses bons offices à toutes les communautés du nord du Kosovo, où la majorité écrasante des habitants sont des Serbes du Kosovo, et d'établir des connexions, en cas de besoin, avec les institutions de Pristina. Toutes les communautés appuient le rôle que joue la MINUK dans ces domaines. La présence de la MINUK dans les municipalités du nord a également permis de créer un pont entre EULEX et les responsables politiques locaux, dont certains sont toujours réticents à communiquer directement avec EULEX.

III. Sécurité

11. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité au Kosovo est demeurée relativement calme. Toutefois, une série d'incidents se sont produits à Kroi i Vitakut/Brdjani, dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica, où d'anciens résidents albanais du Kosovo ont commencé, malgré l'opposition de résidents serbes, à reconstruire leurs maisons qui avaient été détruites en 1999.

12. En coordination avec EULEX et la KFOR, la MINUK a encouragé les deux parties à trouver une solution pacifique et durable au problème. Cependant, les travaux de construction, qui ont commencé le 23 avril, ont donné lieu à des protestations quotidiennes des Serbes du Kosovo. Dès que la situation a commencé à se détériorer sur le plan de la sécurité, la Police du Kosovo, EULEX et la KFOR sont intervenues pour protéger les chantiers de construction. À plusieurs reprises, EULEX a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Le 27 avril, EULEX et la KFOR ont essuyé des tirs de Serbes du Kosovo mais ont maîtrisé la situation. On a relevé un nombre relativement limité de blessés durant les protestations. Les responsables politiques des deux parties ont condamné les actes de violence, à l'instar des autorités de Belgrade. La médiation qu'elle a poursuivie avec le concours d'EULEX et de la KFOR a permis à la MINUK de surmonter l'impasse et d'amener les deux parties à adopter une solution pragmatique. Les Serbes du Kosovo ont accepté la reconstruction des cinq maisons des Albanais du Kosovo, tandis que les Albanais du Kosovo ont accepté que les Serbes du Kosovo construisent cinq logements sur des parcelles récemment acquises dans la même zone. C'est ainsi que, le 13 mai, les Serbes du Kosovo ont commencé à nettoyer leurs parcelles en vue des futurs travaux de construction.

13. La Police du Kosovo, EULEX et la KFOR continuent de surveiller de près les travaux de construction sur les sites des Serbes du Kosovo et des Albanais du Kosovo et toutes les mesures ont été prises pour maintenir le calme. Toutefois, les problèmes ne sont pas entièrement résolus. Les Albanais du Kosovo ayant exprimé leur intention de reconstruire 25 maisons cette année, les négociations devraient se poursuivre entre les communautés, avec le concours de la MINUK.

14. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) supervise et facilite la formation des éléments de la Force de sécurité du Kosovo nouvellement créée, qui devrait devenir opérationnelle en septembre 2009. Les Serbes du Kosovo, auxquels

devait revenir l'essentiel du quota de 10 % des effectifs de la Force réservé aux communautés minoritaires, continuent de s'opposer à cette dernière. La création de la Force de sécurité a mis fin au caractère opérationnel au Corps de protection du Kosovo (CPK), dans la mesure où plus de 90 % des membres de ce corps ont demandé à rallier la Force. Les anciens membres du CPK qui n'ont pas sollicité leur recrutement dans la Force ou n'ont pas été retenus participent à des programmes de retraite ou de réinsertion économique administrés par le Bureau de la MINUK du corps de protection et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Bureau cessera ses activités le 15 juin 2009.

IV. Dialogue avec Belgrade

15. Comme indiqué dans mon rapport du 24 novembre 2008 au Conseil, la MINUK a continué d'encourager toutes les parties à s'associer à la mise en œuvre de solutions pratiques concernant des questions d'intérêt commun. En collaboration avec le Bureau des Nations Unies à Belgrade, la MINUK et les experts d'EULEX, mon Représentant spécial a continué de s'entretenir sur des questions techniques de fond avec des responsables à Belgrade, EULEX s'occupant plus particulièrement des questions qui ont trait à son rôle et à ses activités dans les domaines de la justice, de la police et de la douane, dans le cadre des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Si les autorités de Belgrade se sont montrées désireuses d'examiner les arrangements pratiques dans les différents domaines d'intérêt, celles du Kosovo sont demeurées réticentes à participer aux échanges.

16. Des progrès ont été accomplis sur la voie d'un accord et de l'adoption de solutions dans le domaine de la protection du patrimoine culturel serbe au Kosovo. En avril et mai, des experts de la MINUK se sont entretenus avec les principales parties prenantes, dont des organisations internationales qui s'occupent de cette question, en vue de trouver une formule de coopération acceptable pour les autorités de Belgrade et de Pristina et l'Église orthodoxe serbe.

17. En ce qui concerne le secteur de la justice, des représentants de la MINUK et d'EULEX ont rencontré, le 8 avril, des autorités serbes à Belgrade. Les discussions ont porté sur les éléments d'une feuille de route relative à la réaffectation de juges et de procureurs locaux au tribunal de Mitrovica. On a enregistré quelques progrès dans la constitution d'une commission formée de cadres locaux, chargée d'inventorier les dossiers en instance au tribunal, en guise de mesure de confiance. Par ailleurs, des représentants de la MINUK ont poursuivi les consultations avec les responsables politiques serbes des municipalités du nord sur la normalisation du fonctionnement du système judiciaire dans le nord du Kosovo. En attendant, des juges et des procureurs d'EULEX traitent les affaires urgentes du tribunal de Mitrovica.

V. Restructuration de la MINUK

18. Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2009/149), la restructuration de la Mission et la réduction de ses effectifs sont sur le point de s'achever. Le projet de budget pour 2009/10 tient compte de l'étape finale du processus de restructuration, où l'effectif total actuellement autorisé de 4 911 personnes devrait être ramené à 507 personnes, dont 491 civils, 8 policiers des Nations Unies et

8 officiers de liaison. Dans la mesure où, depuis décembre dernier, EULEX assume un rôle opérationnel dans le secteur de l'état de droit, l'effectif de la composante État de droit de la MINUK, actuellement autorisé à hauteur de 3 329 personnes, sera réduit aux 22 personnes du Bureau de liaison pour les questions de police et de justice, et ce à compter du 1^{er} juillet 2009. Du fait de la restructuration des différents secteurs d'intervention, l'effectif de la Division de l'appui à la Mission sera réduit pour l'exercice 2009/10, passant d'un chiffre total autorisé de 907 personnes à un effectif proposé de 225 personnes.

19. La structure et l'effectif de la Mission réorganisée, tels que proposés dans le projet de budget pour 2009/10, doivent permettre à la Mission de disposer des ressources dont elle a besoin pour remplir les fonctions spécifiques définies dans mes rapports du 12 juin (S/2008/354) et du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Le Kosovo étant encore en proie à d'importants problèmes de relations interethniques, la Mission consacrera une partie de ses ressources à la poursuite de la médiation entre les communautés et à l'appui aux communautés minoritaires dans tout le Kosovo. Plus concrètement, en créant un Bureau de l'appui aux communautés et de la facilitation des relations, la MINUK consacrera les ressources nécessaires à l'appui aux minorités, notamment en matière de retours et en ce qui concerne les fonctions résiduelles ayant trait à la surveillance du respect des droits de l'homme. Ce bureau disposera d'une antenne à Pejë/Pec, la zone comportant d'importants sites du patrimoine culturel, ainsi que d'une antenne mobile qui sera basée à Pristina et couvrira le centre et le sud du Kosovo. Le Bureau régional de Mitrovicë/Mitrovica coordonnera toutes les activités menées dans le nord.

20. La Mission a commencé à réduire ses effectifs, à céder son matériel devenu excédentaire et à transférer ses locaux, dans le cadre de sa restructuration générale. En juillet 2008, la valeur de l'inventaire de la MINUK, qui comprenait 38 324 articles, était de l'ordre de 100,5 millions de dollars des États-Unis. En mai 2009, la valeur de l'inventaire avait été réduite à environ 97 millions de dollars. Le plan de cession du matériel excédentaire prévoit une vente à EULEX de matériel d'une valeur de quelque 13,3 millions de dollars, en vertu de l'accord technique conclu entre la MINUK et l'Équipe de planification de l'Union européenne, le 18 août 2008, sur la vente du matériel et des fournitures. La MINUK procède actuellement à la vente de matériel d'une valeur de quelque 15 millions de dollars, aux conditions du marché, conformément au règlement financier et aux procédures de gestion des biens en vigueur. Le plan de cession du matériel excédentaire continuera d'être mis en œuvre au cours du cycle budgétaire de 2009/10. Par ailleurs, la Mission a entrepris de regrouper ses bureaux et ses entrepôts dans sept locaux répartis dans les villes de Pristina, Mitrovica, Belgrade et Skopje.

VI. État de droit

21. Au cours de la période considérée, la MINUK a transféré à EULEX toutes les affaires en instance, à l'exception d'un procès au pénal en cours et de quatre affaires de la Chambre spéciale, dont le transfert aurait eu des conséquences préjudiciables pour les droits de l'homme ou l'efficacité judiciaire. Ces transferts se sont achevés à la fin du mois de mars, comme annoncé dans mon précédent rapport (S/2009/149). EULEX assume désormais la pleine responsabilité de toutes les affaires. Tous les dossiers clos ont été archivés dans les tribunaux locaux.

22. Dans le secteur de la justice, la MINUK continue d'assumer certaines responsabilités en matière de relations extérieures. Depuis le 19 mars 2009, les autorités locales assument la responsabilité des demandes d'entraide judiciaire internationale en provenance et à destination des pays qui ont reconnu le Kosovo, tandis que la MINUK continue de traiter ces demandes pour les pays qui ne l'ont pas reconnu. Par ailleurs, la Mission continue de faciliter les contacts entre, d'une part, EULEX et les autorités locales et, d'autre part, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), en ce qui concerne l'entraide judiciaire internationale. La Mission continue de coordonner les questions relatives au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Une relation de travail s'instaure actuellement entre le Tribunal et EULEX, compte tenu du rôle opérationnel que joue EULEX en matière de police.

23. Le Centre de détention de Mitrovicë/Mitrovica fait face à un problème d'effectifs depuis le départ du personnel pénitentiaire kosovar, le 17 février 2008, pour des raisons de sécurité. Il semblerait que la direction de l'Administration pénitentiaire du Kosovo soit réticente à recruter d'autres fonctionnaires serbes du Kosovo ou à réaffecter les fonctionnaires serbes du Kosovo qu'elle emploie dans d'autres centres de détention pour remplacer le personnel kosovar manquant. La MINUK procède à des consultations avec l'Administration pénitentiaire en vue de trouver une solution à ce problème.

24. La gestion du Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique de la MINUK a été transférée à EULEX, la Mission y conservant un médecin légiste à des fins de cohésion technique avec EULEX. À la demande du Comité international de la Croix-Rouge, la MINUK maintient une présence au sein du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues. Belgrade et les associations serbes du Kosovo et kosovares de familles de personnes portées disparues ont également appuyé la participation de la MINUK aux travaux du Groupe de travail. Mon Représentant spécial continue de veiller à ce que la question des personnes portées disparues bénéficie de l'appui politique nécessaire de la part de tous les partenaires internationaux et acteurs locaux et continue de ne pas être politisée. Durant la période considérée, les dépouilles mortelles de 26 victimes, dont 7 Serbes et 19 Kosovars, ont été identifiées et remises à leurs familles.

25. Les autorités du Kosovo ont annoncé que les agents de police serbes du Kosovo qui avaient cessé le travail après la déclaration d'indépendance du Kosovo ne seraient plus rémunérés à compter du 15 mai 2009 et que le 30 juin avait été fixé comme date limite pour le retour de ces agents à leur poste. Elles ont déclaré que les agents de police qui ne reprendraient pas le travail dans les délais fixés perdraient leur poste, qui serait pourvu par la voie d'un nouveau recrutement. Un nombre croissant d'agents de police serbes du Kosovo semblent avoir repris le travail depuis cette annonce. Par ailleurs, au sein de la communauté serbe du Kosovo, nombreux sont ceux qui semblent vouloir présenter leur candidature aux postes qui deviendraient vacants après le 30 juin.

VII. Droits de l'homme

26. Mon Représentant spécial a engagé des consultations avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'identifier les moyens de renforcer l'efficacité du Groupe consultatif sur les droits de l'homme en

tant que mécanisme chargé de recevoir les plaintes concernant les violations présumées des droits de l'homme qui se rapportent à des questions relevant du mandat de la MINUK. Un accord a été conclu sur la nécessité de réaffirmer le caractère non contentieux des procédures du Groupe consultatif lors des auditions publiques et d'examiner d'autres aspects procéduraux du règlement 2006/12 de la MINUK portant création du Groupe consultatif. À ce jour, le Groupe a été saisi de 378 affaires, dont 23 sont à présent closes.

VIII. Questions relatives aux communautés

27. Au cours de la période considérée, la Compagnie d'électricité du Kosovo a procédé à des coupures collectives d'électricité dans des villages du Kosovo qui ne s'acquittaient pas de leurs factures, et ce afin d'obtenir les paiements requis. Les protestations se sont multipliées dans les villages serbes du Kosovo, où les coupures ont été perçues comme ayant un caractère politique et ethnique discriminatoire. Les protestations qui se sont déroulées dans les villages de Shillovë/Šilovo début mars 2009 et de Pasjane/Pasjan le 10 mai 2009 ont pris une tournure violente. Avec l'appui des acteurs internationaux, la Compagnie d'électricité est allée à la rencontre des habitants des villages concernés et leur a proposé des modalités de paiement. Cette démarche a abouti à la signature d'accords collectifs et au rétablissement de l'électricité dans la grande majorité des villages concernés. Les habitants de certaines zones à majorité serbe du Kosovo, en particulier Graçanicë/Gračanica, restent peu enclins à signer des accords avec la compagnie d'électricité, bien qu'ayant été exhortés par de hauts responsables du Ministère serbe chargé du Kosovo-Metohija à s'acquitter de leurs factures. Pour certains Serbes du Kosovo, instaurer une relation contractuelle avec une entité publique reviendrait à reconnaître implicitement l'indépendance du Kosovo.

28. L'OSCE a suivi de près la question de l'électricité, en s'attachant à déterminer si les plaintes pour discrimination ethnique étaient justifiées. Tout en concluant que les coupures étaient dénuées de ce caractère discriminatoire, l'OSCE a estimé que la compagnie d'électricité devait faire preuve de plus de conciliation, compte tenu de la complexité du contexte politico-juridique.

29. L'adoption d'un nouveau code de la route par les autorités du Kosovo a fait courir le risque d'une restriction de la liberté de mouvement des Serbes du Kosovo, qui refusent de se faire délivrer des pièces officielles du Kosovo. À compter du 16 avril et en application du nouveau code, la Police du Kosovo a commencé à saisir les plaques minéralogiques et les documents d'immatriculation des véhicules délivrés par les autorités serbes après 1999. Toutefois, le 30 avril, le chef de la Police du Kosovo a donné pour instruction de suspendre cette mesure jusqu'à nouvel ordre.

IX. Retours

30. Le nombre de retours librement consentis, constaté en 2009, augmente graduellement, même s'il reste très limité et toujours en deçà des chiffres de 2008. D'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 137 membres de communautés déplacés, dont 24 Kosovars, 30 Serbes du Kosovo et 54 Roms, Ashkali et Tziganes, sont rentrés au Kosovo de leur plein gré

entre janvier et avril. Au cours de la période considérée, 936 personnes ont été contraintes de rentrer au Kosovo, en provenance de l'Europe occidentale, soit une augmentation de 27,3 % par rapport à 2008, pour la même période. Dans ce groupe, 40 personnes appartiennent à des communautés minoritaires.

31. D'après le Ministère des communautés et des retours, la réintégration des communautés minoritaires, particulièrement la communauté serbe du Kosovo, continue de se heurter à des difficultés. Les principaux facteurs à prendre en compte étant l'absence de possibilités d'emploi, la fragilité de la situation économique, l'accès limité aux services publics et les questions de sécurité, le Ministère entend mettre davantage l'accent sur la promotion du développement économique et de la viabilité des communautés minoritaires afin d'encourager les retours. Plus de 660 familles, totalisant 3 100 personnes, ont exprimé le désir de rentrer en 2009. Le Ministère est maintenant plus réceptif aux demandes de retour et mieux outillé pour gérer ces mouvements grâce à la mise au point de sa base de données sur les retours.

32. Le Ministère des communautés et des retours met en œuvre six projets de retours organisés qui devraient permettre le retour de 143 familles serbes du Kosovo dans les municipalités de Vushtrri/Vučitrn, Prizren, Klinë/Klina, Istog/Istok, Novobërdë/Novo Brdo et Pristina. En outre, en 2009, 23 familles qui sont rentrées ont bénéficié d'une aide à la reconstruction de leur logement, tandis que 45 autres logements devraient être reconstruits avant la fin de l'année dans le cadre d'un programme de retours intitulé « Partenariats durables pour l'aide au retour des minorités au Kosovo » (Sustainable Partnerships for Assistance to Minority Returns in Kosovo), administré par le PNUD et financé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Ministère des communautés et des retours. Par ailleurs, 180 autres familles bénéficieront d'une aide au retour dans le cadre du projet intitulé « Retour et réintégration au Kosovo » (Return and Reintegration to Kosovo), financé conjointement par la Commission européenne, le Ministère des communautés et des retours et le PNUD. Une centième famille serbe du Kosovo est revenue dans la ville de Klinë/Klina depuis les premiers retours urbains enregistrés au Kosovo en février 2005.

33. La Commission des politiques et des finances de la municipalité de Mitrovicë/Mitrovica a approuvé un plan d'aménagement urbain pour le quartier de Roma-Mahalla, sur la rive sud de l'Ibër/Ibar, où tous les Roms, Ashkali et Tziganes du Kosovo, qui vivent actuellement dans des camps dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica, pourront se réinstaller s'ils le souhaitent. Le plan, qui est ambitieux, prévoit la construction de logements, d'un poste de police, d'un hôpital et d'une école, où sera proposé un enseignement en plusieurs langues, dont le rom. La MINUK œuvre en collaboration avec les parties, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale, en vue de trouver une solution durable aux problèmes du quartier de Roma-Mahalla.

X. Patrimoine culturel et religieux

34. La MINUK a continué d'appuyer les travaux que la Commission chargée de la reconstruction, qui relève du Conseil de l'Europe, entreprend au titre de la reconstruction de sites du patrimoine culturel et religieux endommagés ou détruits lors des violences de mars 2004. Mon Représentant spécial a procédé à des consultations approfondies avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne,

l'Église orthodoxe serbe et les autorités du Kosovo en vue de déterminer les modalités financières et administratives susceptibles d'assurer le fonctionnement de la Commission chargée de la reconstruction et de garantir que la reconstruction des sites de l'Église orthodoxe serbe, entamée par la MINUK, sera menée à bien. La Commission chargée de la reconstruction continue de jouer un rôle important dans la mesure où elle reste le seul cadre où Belgrade et Pristina peuvent procéder à des échanges techniques sur les questions relatives au patrimoine culturel.

35. Lors d'une réunion de la Commission chargée de la reconstruction, tenue le 12 mai, et à laquelle participaient le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo, l'Église orthodoxe serbe, les instituts pour la protection des monuments de Belgrade et de Pristina et la MINUK, les parties sont arrivées à surmonter une impasse qui durait depuis une année au sujet des modalités d'appel d'offres concernant les projets de reconstruction. De ce fait, cinq appels d'offres se chiffrant à plus de 900 000 euros ont été lancés en mai 2009. Trois autres appels d'offres estimés à plus de 700 000 euros devraient aussi être publiés prochainement.

36. Du 11 au 14 mai, une délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a séjourné au Kosovo pour évaluer les travaux de reconstruction de certains sites du patrimoine culturel qui avaient été financés par les États-Unis d'Amérique et l'Italie. Le chef de la délégation a souligné une fois de plus le caractère apolitique et la position de neutralité de l'action de l'UNESCO au Kosovo et a confirmé que son organisation poursuivrait la coopération technique avec l'ensemble des partenaires par le biais de la MINUK, sur la base de mémorandums d'accord entre les deux organisations.

XI. Gouvernance locale

37. La réticence des Serbes du Kosovo à entretenir des relations avec les autorités du Kosovo continue de remettre en question la création des nouvelles municipalités à majorité serbe du Kosovo planifiée par les autorités du Kosovo. En mars 2009, ces dernières ont lancé un processus de constitution d'équipes chargées de mener des travaux préliminaires devant conduire à la création des nouvelles municipalités et annoncé des vacances de poste en vue du recrutement des membres de ces équipes. Certains Serbes du Kosovo ont manifesté le désir de présenter leur candidature, attirés principalement par les salaires qui sont trois fois plus élevés que le salaire moyen au sein de la fonction publique du Kosovo. Dans la perspective des prochaines élections municipales, les autorités du Kosovo ont intensifié leurs appels aux Serbes du Kosovo afin qu'ils participent au processus de décentralisation.

XII. Économie

38. La MINUK a continué de proposer ses services aux autorités du Kosovo en vue de faciliter leur participation aux forums, initiatives et accords internationaux et régionaux et a pris part à 13 manifestations économiques.

39. Dans le souci de résoudre les difficultés d'application de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC), liées à l'adoption en novembre 2008, par le Directeur général des douanes du Kosovo, de nouveaux tampons de douane, la MINUK, en tant que partie à l'ALEEC, a communiqué aux autres parties à l'ALEEC

un ensemble de spécimens d'impression des tampons faisant apparaître la mention « Douanes du Kosovo ». Ces tampons, qui ont été jugés appropriés par mon Représentant spécial dans la mesure où ils se réfèrent à un territoire douanier unique et reflètent la position de neutralité de la MINUK, ont pour objet d'indiquer aux autorités des parties à l'ALEEC, sur le certificat d'origine, la provenance des marchandises. Toutefois, les autorités de Belgrade les ont rejetés, en déclarant qu'ils n'étaient pas conformes aux dispositions de la résolution 1244 (1999) ou neutres quant au statut. La Serbie a proposé que les tampons fassent état des « Douanes de la MINUK » ou, à défaut, des « Douanes d'EULEX », compte tenu du rôle opérationnel que joue EULEX dans le secteur douanier. Mon Représentant spécial a poursuivi les discussions sur cette question, afin d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes de l'ALEEC, qui visent à promouvoir le développement économique dans la région.

XIII. Observations

40. Suivant les paramètres établis dans mes rapports du 12 juin (S/2008/354) et du 24 novembre 2008 (S/2008/692) et conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008, la MINUK a procédé à sa restructuration. L'Organisation des Nations Unies maintiendra une position de stricte neutralité vis-à-vis de la question du statut du Kosovo. Je reste persuadé que les ressources de la Mission restructurée, telles que prévues dans le projet de budget pour 2009/10, permettront à la Mission de s'acquitter des tâches qui lui seront assignées au cours de l'exercice à venir.

41. Je me félicite de voir qu'EULEX a atteint sa pleine capacité opérationnelle. Le rôle opérationnel qu'il joue dans le domaine de l'état de droit, sous l'autorité générale et dans le cadre de la position de neutralité de l'Organisation vis-à-vis de la question du statut, revêt une importance clef au regard du maintien de la stabilité sur le terrain. À l'heure où EULEX met en œuvre sa feuille de route visant à renforcer l'état de droit au Kosovo, il importe de veiller à bien prendre en compte les préoccupations de toutes les communautés, en consultation avec la MINUK. À cet égard, je me réjouis du niveau de la coopération qui s'est instaurée entre la MINUK et EULEX sur le terrain, et espère que cette coopération se poursuivra et se renforcera dans tous les domaines.

42. Les tensions qui sont récemment apparues dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica constituent un sujet de préoccupation. Je salue l'action qu'a entreprise la Mission pour assurer la médiation entre les communautés de cette zone et pour favoriser la recherche de solutions pacifiques fondées sur le dialogue et le compromis. Je me félicite, à cet égard, des résultats probants obtenus grâce à l'action coordonnée de la MINUK, d'EULEX et de la KFOR. J'invite les communautés directement concernées, ainsi que les autorités de Pristina et de Belgrade, à continuer de coopérer étroitement avec les partenaires internationaux en vue de réduire les tensions dans la zone et de parvenir à un règlement négocié et pacifique des différends.

43. La MINUK a maintenu la communication avec toutes les parties en vue de promouvoir la mise en œuvre des dispositions pratiques évoquées dans mon rapport du 24 novembre 2008. La participation croissante d'EULEX au débat concernant l'état de droit a permis, grâce aux compétences dont il dispose et au rôle opérationnel qu'il joue dans les domaines de la police, de la justice et des douanes,

de faire progresser le processus. Si l'on ne s'est pas encore accordé sur des solutions globales ou de long terme, les échanges ont permis de préciser les positions des uns et des autres. Il y a lieu de se féliciter de cette évolution, dans la mesure où elle permet d'envisager des solutions susceptibles de débloquent des situations d'impasse persistantes, telles que celles concernant la présence des Serbes du Kosovo au sein de la Police du Kosovo, le fonctionnement du tribunal de Mitrovica, la protection des droits de propriété et la nécessité d'aplanir les divergences en matière de douane. J'invite toutes les parties à participer encore plus activement aux échanges, en ayant présentes à l'esprit les importantes retombées bénéfiques auxquelles pourraient donner lieu les dispositions pratiques dans chacun des domaines examinés.

44. La MINUK, telle que restructurée, peut continuer à jouer un rôle utile et efficace consistant à assurer la médiation entre les communautés, à promouvoir l'application de dispositions pratiques dont Pristina et Belgrade pourraient tirer parti et à remplir les fonctions définies dans mes rapports du 12 juin et du 24 novembre 2008. Toutefois, pour y parvenir, la MINUK devra pouvoir compter sur la coopération active de toutes les parties concernées. L'appui constant du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble à la MINUK restructurée revêt une importance capitale.

45. Je tiens à exprimer ma profonde appréciation à mon Représentant spécial, M. Lamberto Zannier, pour la direction avisée dont il fait preuve dans la gestion du mandat évolutif de la MINUK et la supervision du retrait progressif de la Mission. Je voudrais également rendre hommage au personnel de la MINUK, qui œuvre avec constance et détermination en faveur du Kosovo et de la réalisation des objectifs de l'ONU.

46. Je voudrais également exprimer toute ma gratitude aux partenaires de longue date de l'ONU au Kosovo, à savoir l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur appui à la MINUK et leur coopération avec la Mission.

Annexe I

Rapport du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a atteint sa pleine capacité opérationnelle le 6 avril 2009. Dans le cadre des fonctions de suivi, d'encadrement et de conseil qu'elle assume auprès des institutions de l'état de droit au Kosovo, EULEX a dressé l'inventaire des capacités de ces organismes et recensé les domaines où s'imposaient des réformes.

Le 1^{er} février, les services douaniers d'EULEX ont commencé à recueillir des données sur le trafic commercial aux points d'entrée 1 et 31 dans le nord du Kosovo, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le 20 mai, ils ont commencé à dupliquer et à estampiller les documents des chauffeurs de camion et les documents relatifs aux marchandises. EULEX a commencé à organiser des procès au tribunal de district du nord de Mitrovicë/Mitrovica, où il a prononcé deux jugements. Deux procès pour crimes de guerre ont été menés à terme et ont abouti à des condamnations. Les juges d'EULEX ont commencé à juger au civil des litiges fonciers interethniques. EULEX a identifié et restitué 66 dépouilles mortelles de personnes portées disparues. Le 19 mars, le Chef de la Mission et les chefs des différentes composantes ont tenu leurs premières réunions officielles à Belgrade avec de hauts responsables du Gouvernement serbe. Les unités de police d'EULEX ont dû intervenir en avril et mai lors de violentes protestations de Serbes du Kosovo contre la reconstruction de maisons appartenant à des Albanais du Kosovo à Brdjani/Kroi i Vitakut (Mitrovicë/a). On n'a déploré aucun blessé grave et, finalement, les deux communautés ont poursuivi pacifiquement les travaux de reconstruction.

2. Activités menées par EULEX de février à mai 2009

EULEX a atteint sa pleine capacité opérationnelle le 6 avril 2009, après un déploiement qui avait été mené à terme dans tout le Kosovo le 9 décembre 2008. La Mission a continué d'être bien accueillie au Kosovo, bien que des éléments de la communauté serbe du Kosovo, dans le nord, l'aient accusée de partialité lorsque la police d'EULEX est intervenue en avril-mai après que des Serbes du Kosovo aient protesté violemment contre la reconstruction de maisons d'Albanais du Kosovo à Brdjani/Kroi i Vitakut (Mitrovicë/a). On n'a déploré aucun blessé grave et, finalement, les deux communautés ont poursuivi pacifiquement les travaux de reconstruction. EULEX a lancé une campagne de sensibilisation dans le nord du Kosovo destinée à informer les communautés de son mandat et de ses objectifs et à souligner les avantages que comportait pour toutes les communautés le

renforcement de l'état de droit au Kosovo. Le Chef de la Mission et d'autres hauts responsables continuent de se rendre régulièrement dans les zones où vivent des minorités, dans tout le Kosovo.

Le 19 mars, le Chef de la Mission et les chefs des composantes ont tenu leurs premières réunions à Belgrade avec le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, le Ministre des finances, le Ministre de la justice et le Ministre pour le Kosovo-Metohija. Les trois composantes d'EULEX ont poursuivi leurs entretiens techniques avec leurs homologues à Belgrade après la mission.

EULEX a noué des contacts, au niveau technique, avec les autorités compétentes en matière d'état de droit à Skopje, Podgorica et Tirana. La coopération entre EULEX et la MINUK, qui s'est poursuivie pendant toute la période considérée, a notamment porté sur Brdjani/Kroi i Vitakut.

Le 31 mai 2009, les effectifs de la Mission étaient de 2 569 personnes, dont 1 651 fonctionnaires internationaux et 918 agents locaux.

En mai, grâce aux fonctions de suivi, d'encadrement et de conseil qu'elle remplissait auprès des institutions de l'état de droit du Kosovo, EULEX avait pu se faire une idée des capacités de ces organismes et des domaines où s'imposaient des réformes.

Le 1^{er} février, les services douaniers d'EULEX ont commencé à recueillir des données sur le trafic commercial aux points d'entrée 1 et 31 dans le nord du Kosovo, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le 20 mai, ils ont commencé à dupliquer et à estampiller les documents des chauffeurs de camion et les documents relatifs aux marchandises. La police des frontières d'EULEX a renforcé sa présence aux points d'entrée 1 et 31, où elle opère désormais 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le transfert des dossiers de justice de la MINUK à EULEX a été mené à bien. EULEX a commencé à rendre des jugements au tribunal de district du nord de Mitrovicë/Mitrovica. En mars, le premier procès dans lequel intervenaient des juges d'EULEX au tribunal de district du nord de Mitrovicë/Mitrovica s'est poursuivi après avoir été reporté en raison de protestations. Un deuxième dossier a été mené à terme en mai. Le 3 mars, EULEX a prononcé son premier verdict dans un procès pour crimes de guerre – les accusés comme les victimes étaient des Albanais du Kosovo – et un deuxième procès a abouti à une condamnation en avril. Les juges d'EULEX ont également commencé à juger au civil des litiges fonciers interethniques. Depuis le 9 décembre, le Bureau des personnes disparues et de la criminalistique d'EULEX a procédé à 26 exhumations, qui ont permis de retrouver 21 dépouilles mortelles. Ces 21 dépouilles ont été autopsiées et des échantillons d'ossements ont été envoyés pour identification au laboratoire ADN. Le Bureau a également confirmé l'identification de 44 dépouilles mortelles, qu'il a restituées aux familles.

EULEX a poursuivi les échanges avec les autorités du Kosovo dans des domaines tels que la législation antiblanchiment et les mécanismes de lutte contre la corruption, en consultation avec des organisations internationales. Par ailleurs, il a conseillé les autorités du Kosovo concernant un certain nombre de dossiers qu'il a suivis de près, à savoir le rôle du Conseil de la magistrature du Kosovo et celui de la Chambre spéciale de la Cour suprême, l'élaboration des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, les stupéfiants, la gestion intégrée des frontières, ainsi que la réforme judiciaire et la nomination des hauts fonctionnaires.

La police d'EULEX, qui suit de près la restructuration de la Police du Kosovo, a régulièrement tenu des réunions avec les commissaires et les hauts responsables de la Police du Kosovo. EULEX a participé à des réunions de groupes de travail sur les stratégies relatives à la gestion intégrée des frontières (stratégies soumises à l'approbation des autorités du Kosovo), à la criminalité organisée, au trafic des stupéfiants et au terrorisme.

Police

La police d'EULEX a suivi, encadré et conseillé la Police du Kosovo dans toutes les régions et à tous les points de passage frontaliers. La police des frontières d'EULEX a renforcé sa présence aux points d'entrée 1 et 31, où elle est opérée désormais 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Au terme de l'examen des affaires pénales et après la transmission des dossiers judiciaires par la MINUK, EULEX a procédé à des enquêtes sur des dossiers jugés prioritaires, et notamment à des auditions de témoins au Kosovo et à l'extérieur, à des inspections *in situ* et à des demandes de coopération internationale.

Le chef de la composante de police s'est entretenu chaque semaine avec le Directeur général de la Police du Kosovo et le Ministre de l'intérieur. EULEX a suivi la restructuration de la Police du Kosovo et la sélection de ses hauts responsables, à savoir deux directeurs généraux adjoints, quatre sous-directeurs et six directeurs régionaux. EULEX a tenu des réunions bimensuelles avec les quatre commissaires et les hauts responsables de la Police du Kosovo dans le nord. Dans cette zone, la Police du Kosovo a continué de rendre compte à la police d'EULEX, avec ampliation au commandement régional de la Police du Kosovo. Les initiatives visant à obtenir une coopération accrue de la police serbe du Kosovo au nord et son intégration dans les structures régionales de commandement n'ont pas encore produit de résultats tangibles. Après une évaluation commune Police du Kosovo/EULEX, quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'amélioration des communications et de la logistique de base dans les quatre commissariats de la Police du Kosovo dans le nord. EULEX, qui appuie le plan de réintégration des agents de police serbes du Kosovo suspendus, tel qu'arrêté par le Ministère de l'intérieur à la mi-avril, a encouragé la Police du Kosovo à instaurer un dialogue ouvert avec les agents de police concernés. Jusque-là, 45 agents sur plus de 300 ont repris le travail.

EULEX a observé le fonctionnement de l'unité de police du Kosovo ethniquement mixte, composée de Serbes du Kosovo, de Bosniaques du Kosovo et d'Albanais du Kosovo, qui a été constituée le 23 janvier pour effectuer des patrouilles dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica. Les patrouilles, qui ont été suspendues au moment des manifestations de Brdjani/Kroi i Vitakut, semblent avoir amélioré le climat de confiance dans les zones concernées.

La police d'EULEX a aidé la Police du Kosovo à rétablir l'ordre lors des protestations qui se sont déroulées quotidiennement à Brdjani/Kroi i Vitakut en avril et mai et lui a fourni un appui lors des manifestations de mai contre les coupures d'électricité dans la région de Gjilan/Gnjilane. La chaîne de responsabilités en cas d'incidents de sécurité reste inchangée : premier intervenant : Police du Kosovo, EULEX exerçant son mandat de surveillance, d'encadrement et de conseil; deuxième intervenant : EULEX, dans le cadre de son mandat exécutif; troisième intervenant : Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR). Des exercices

associant EULEX, la KFOR et la Police du Kosovo ont régulièrement été organisés pour améliorer la coordination et les réactions en cas d'incidents de sécurité graves. Des unités de police constituées continuent de garder les points d'entrée 1 et 31, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; elles ont aussi fourni des escortes et un appui dans les situations de troubles civils.

La Cellule d'EULEX chargée du suivi des ministères a conseillé le Ministère de l'intérieur sur la réorganisation de ce dernier, ainsi que sur les questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et aux migrations. EULEX a contribué à l'élaboration de la législation et des stratégies relatives à la gestion intégrée des frontières, à la criminalité organisée, au trafic des stupéfiants et au terrorisme.

Justice

En février, le transfert des dossiers de la MINUK aux juges et aux procureurs d'EULEX était pratiquement achevé. Les juges d'EULEX ont repris 120 affaires et les procureurs près de 300. On a procédé à un examen approfondi des dossiers pour s'assurer de l'état de chacun d'entre eux. Faire aboutir ces différents dossiers représente un défi considérable. D'autre part, les juges d'EULEX ont examiné des affaires ou les ont reprises à la demande de particuliers ou de l'appareil judiciaire du Kosovo.

Les juges, les procureurs, les agents de l'administration pénitentiaire et les experts juridiques d'EULEX ont suivi, encadré et conseillé leurs homologues du Kosovo. Les juges, les procureurs et les agents de l'administration pénitentiaire d'EULEX se sont également acquittés de l'ensemble des tâches de direction qui leur incombaient. Les juges d'EULEX ont tenu des audiences et des procès en équipes mixtes avec leurs collègues du Kosovo. Des procès se sont tenus dans toutes les régions, y compris à Mitrovicë/Mitrovica. À la fin mai, 16 verdicts avaient sanctionné des affaires pénales concernant, notamment, la criminalité organisée, la traite d'êtres humains et des crimes de guerre. Les procureurs d'EULEX ont rencontré des responsables du ministère public de Serbie chargés de la poursuite des crimes de guerre, afin d'échanger des informations sur les dossiers en instance. Des affaires jugées en appel par la Cour suprême ont abouti à des verdicts. Les juges d'EULEX ont également commencé à juger au civil des litiges fonciers interethniques. Dans plusieurs verdicts de première instance, les juges d'EULEX ont estimé que des ventes présumées de biens appartenant à des personnes déplacées n'avaient pas été prouvées et ont donné droit aux réclamations des premiers propriétaires. Après la désignation d'un nouveau représentant à la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles, ladite commission a tenu une session de quatre jours en avril. Les juges d'EULEX auprès de la Chambre spéciale de la Cour suprême ont commencé à traiter des affaires relatives au processus de privatisation au Kosovo.

Les procureurs d'EULEX ont mis en place un système d'astreinte téléphonique qui devrait leur permettre d'être en contact avec la Police du Kosovo et d'être ainsi associés aux affaires, dès les premières étapes, avec leurs collègues du Kosovo. Les quatre commissariats de la Police du Kosovo dans le nord ont également adopté ce système d'astreinte téléphonique. Les procureurs d'EULEX et l'Agence de lutte du Kosovo contre la corruption ont signé un accord d'échange d'informations, en vertu duquel les procureurs d'EULEX reçoivent régulièrement de l'Agence des informations sur des cas présumés de corruption.

Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique d'EULEX a procédé à de nombreuses autopsies, exhumations et études de terrain. Il a continué de rencontrer les associations de familles de personnes portées disparues et a organisé plusieurs rencontres à caractère général sur le problème des personnes portées disparues. De nombreuses dépouilles mortelles ont été identifiées et remises aux familles.

Les membres du Groupe de l'administration pénitentiaire d'EULEX, qui ont continué de prêter assistance à leurs homologues du Kosovo, ont évalué de nombreux aspects des prisons et des centres de détention du Kosovo, tels que la sécurité, les plans de secours et la gestion des ressources.

Douanes

La composante douanes d'EULEX, qui a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller les fonctionnaires des douanes du Kosovo, a recensé un certain nombre de domaines susceptibles d'amélioration et proposé des solutions. Elle a poursuivi sa démarche consistant à rétablir progressivement un contrôle douanier intégral aux points d'entrée 1 et 31. Le 1^{er} février, les services douaniers d'EULEX ont commencé à recueillir des données sur le trafic commercial à ces deux points d'entrée, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les informations recueillies concernaient notamment la date et l'heure du passage, des données sur les chauffeurs et les véhicules, les sociétés importatrices, les quantités de marchandises, le numéro et le montant des factures, la monnaie et les scellés douaniers ou le numéro de carnet TIR. Les données recueillies sont communiquées au Service des douanes du Kosovo et aux homologues serbes.

Le 20 mai, les services douaniers d'EULEX ont encore renforcé le contrôle douanier par l'adoption de nouvelles mesures, dont la duplication des factures commerciales des marchandises introduites au Kosovo et des pièces d'identité des chauffeurs qui transportent des marchandises à destination du Kosovo. Les chauffeurs reçoivent une note les informant qu'ils doivent veiller à dédouaner leurs marchandises et que le lieu de dédouanement le plus proche est le complexe de Trepča à Mitrovicë/Mitrovica. Des copies sont communiquées au Service des douanes du Kosovo ainsi qu'à l'Administration des douanes et à l'Administration fiscale de Serbie.

Approuvé par le Chef de la Mission
Yves de Kermabon

Annexe II

Composition et effectifs de la composante de police de la MINUK

(Au 31 mai 2009)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Fédération de Russie	2
Ghana	1
Italie	4
Pakistan	1
Slovénie	1
Turquie	7
Ukraine	5
Total	22

Annexe III**Composition et effectifs de la composante
liaison militaire de la MINUK****(Au 31 mai 2009)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Bangladesh	1
Danemark	1
Espagne	1
Fédération de Russie	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	2
Turquie	1
Ukraine	4
Total	14

